

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONVENTION DE  
PRESTATION DE SERVICE  
D'ENTRETIEN MENAGER  
DES LOCAUX ENTRE  
ANNEMASSE AGGLO ET LE  
PÔLE MÉTROPOLITAIN DU  
GENEVOIS FRANÇAIS –  
AVENANT N°1**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-31 de son annexe ;

**D\_2024\_0324**

En application de la convention cadre B2019-0128, Annemasse Agglo met à disposition du Pôle Métropolitain du Genevois Français, les locaux dont le siège social situé Bâtiment ANTARES, 15 avenue Emile ZOLA à Annemasse. En parallèle, une convention de prestation de service d'entretien ménager des locaux a été signée le 10/12/2021.

Cette dernière est arrivée à son terme le 30 avril 2024, Le Pôle Métropolitain du Genevois Français a sollicité d'Annemasse-Agglo la prolongation de la convention d'entretien des locaux.

Il est donc proposé un avenant n°1 à la convention initiale à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

Les conditions financières restent inchangées, le versement mensuel dû au titre du service d'entretien ménager des locaux s'élève à 1 000 €. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent applicables.

En conséquence, le Président décide :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale, pour l'entretien ménager des locaux du Pôle Métropolitain du Genevois Français, pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 juin 2025, pour un montant de 1000 € par mois.

DE SIGNER lui-même ou son représentant ladite convention.

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget BP, article 7588 destination APM, gestionnaire PATADM

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

# **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE** **D'ENTRETIEN MENAGER DES LOCAUX**

## **AVENANT N° 1**

### **ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération, dont le siège social est situé 11 avenue Emile Zola – BP 225 - à Annemasse (74 105), régulièrement représentée par son Président en exercice, à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée « **Annemasse Agglo** » ;

**CI-APRES DENOMMEE « LE BAILLEUR »,**

### **ET**

**LE POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS**, dont le siège social est situé 15 Avenue Emile Zola – 74100 ANNEMASE, représentée par **Mr. Christian DUPESSEY**, en sa qualité de Président

**CI-APRES DENOMMEE « LE PRENEUR »,**

**PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIV**

En application de la convention cadre B2019-0128, Annemasse Agglo met à disposition du Pôle Métropolitain du Genevois Français, les locaux dont le siège social est situé Bâtiment ANTARES, 15 avenue Emile ZOLA à Annemasse. En parallèle, une convention de prestation de service d'entretien ménager des locaux a été signée le 10/12/2021.

Cette dernière est arrivée à son terme le 30 avril 2024, Le Pôle Métropolitain du Genevois Français a sollicité d'Annemasse-Agglo la prolongation de la convention d'entretien des locaux.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**Article 1**

La convention est prolongée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 et jusqu'au 30 juin 2025.

**Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Annemasse,

Le

***Signature des parties précédée de la mention " Lu et approuvé "***

**Le Bailleur,**

**Le Président d'ANNEMASSE AGGLO**

**Monsieur Gabriel DOUBLET**

**Le Preneur,**

**Le Président du Pôle  
Métropolitain du Genevois  
Français**

**Monsieur Christian DUPESSEY**